



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°134

Publié le 11 octobre 2022



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle.....

- Arrêté préfectoral n°2022-10-126 en date du 08 octobre 2022 accordant délégation de signature à M. Richard CHAPELET, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- Arrêté préfectoral n°2022-11-127 en date du 08 octobre 2022 accordant délégation de signature à M. Frédéric SAMPSON, Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- Arrêté préfectoral n°2022-10-128 en date du 08 octobre 2022 accordant délégation de signature à Mme Catherine MANDET, Directrice des Sécurités, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- Arrêté préfectoral n°2022-10-129 en date du 08 octobre 2022 accordant délégation de signature à M. Stéphane VERBEKE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le **08 OCT. 2022**

N°2022-10-126

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RICHARD
CHAPELET, DIRECTEUR DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu la note préfectorale en date du 6 mars 2017 portant affectation de :

- Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la mission animation des politiques interministérielles et adjointe au chef du Pôle d'appui territorial

- Mme Maryse DUPENT, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section des installations classées pour la protection de l'environnement, au bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement,

Vu la note préfectorale en date du 24 janvier 2019 portant affectation de :

- Mme Marie-Claire SOILLE, secrétaire administrative de classe normale, à la mission logement social

Vu la note préfectorale en date du 20 janvier 2020 portant affectation de :

- M. Julien LAVOISIER, adjoint administratif principal, à la mission logement social

Vu la note préfectorale en date du 7 juin 2021 portant affectation de :

- M. Richard CHAPELET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Vu la note préfectorale en date du 30 juin 2021 portant affectation de :

- M. Jean-François RATEL, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur et chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;

- M. Christopher MALLUITRE,, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle ;

Vu la note préfectorale en date du 19 août 2021 portant nomination de Mme Vanessa DEBONNE en tant qu'adjointe au chef de bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;

Vu la note préfectorale en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Alexis GAY, secrétaire administratif de classe normale, en tant que chargé de mission aménagement du territoire au sein du pôle de l'appui territorial – mission animation des politiques interministérielles ;

Vu la note préfectorale en date du 17 septembre 2022 portant nomination de M. Samir BENSMAINE, attaché d'administration de l'État, en tant qu'adjoint au chef du pôle d'appui territorial ;

Vu la note préfectorale en date du 30 septembre 2022 portant nomination de Mme Justine DESREMAUX, attachée principale d'administration de l'État, en tant que cheffe du pôle de l'appui territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er - Délégation est donnée à M. Richard CHAPELET , directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne la mission de coordination des contentieux des politiques publiques

- les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- les courriers de transmission à la DREAL Hauts-de-France, aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- les courriers adressés à la DREAL Hauts-de-France et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux sensibles et non sensibles ou tout autre service ;

- les courriers, les mémoires en défense et notes en délibéré, les notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ainsi que tout autre document relatif au contentieux relevant de la compétence de la juridiction administrative ;
- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.
- les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers,
- les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions ;
- toutes correspondances courantes relevant de la direction ;
- viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- authentifier les expéditions et formules de publications des actes administratifs (acquisition, cession, transfert...) établis par France Domaine.

2°) en ce qui concerne le bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement

- Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public ;
- Arrêtés préfectoraux fixant les indemnités du commissaire enquêteur ;
- Réponses aux particuliers (recours gracieux) ;
- Saisine de l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact.

3°) en ce qui concerne la mission animation des politiques interministérielles du Pôle d'appui territorial

- tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
 - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
 - Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
 - Pôle d'excellence rurale (PER)

- tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, et notamment ceux des réunions dont la présidence effective est assurée par lui-même et les décisions y afférentes ;
- tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence ;
- tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras ;
- tous documents et correspondances en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

4°) en ce qui concerne la mission logement social

- Expulsions locatives :
 - Courriers divers adressés aux locataires, aux propriétaires et à tout service à toutes les étapes de la procédure d'expulsion, à l'exclusion des décisions d'octroi de concours de la force publique ;
- Logement :
 - Demandes de logement social : lettre de saisine des bailleurs, accusé de réception à l'intervenant ;
 - Procès verbaux des réunions du CODERST logement insalubre, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire d'habiter.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CHAPELET, la délégation qui lui est accordée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Jean-François RATEL, adjoint au directeur, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Christopher MALLUITRE, chef de bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer :

- les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- les courriers de transmission à la DREAL Nord Pas-de-Calais, aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- les courriers adressés à la DREAL Nord Pas-de-Calais et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux non sensibles ou tout autre service ;

- les courriers, les mémoires en défense et notes en délibéré, les notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ainsi que tout autre document relatif au contentieux relevant de la compétence de la juridiction administrative ;
- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.
- les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers ;
- les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions ;
- toutes correspondances courantes relevant du bureau ;
- viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- authentifier les expéditions et formules de publications des actes administratifs (acquisition, cession, transfert...) établis par France Domaine.

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir et valider dans Chorus les expressions de besoins pour les règlements imputés sur le centre financier 0216-CAJC-DP62.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christopher MALLUITRE, cette délégation est exercée par Mme Christelle QUENTIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle.

Article 3 - Délégation est donnée à Mme Justine DESREMAUX, cheffe du pôle de l'appui territorial à l'effet de signer :

- tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
 - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
 - Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
 - Pôle d'excellence rurale (PER)
- tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, à l'exception des décisions et des arrêtés portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial

- tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence
- tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras
- tous documents en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine DESREMAUX, cette délégation est exercée par M. Samir BENSMAINE attaché d'administration de l'État, Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints à la cheffe du Pôle d'appui territorial.

Article 4 - Délégation est également donnée à Mme Justine DESREMAUX, cheffe du pôle de l'appui territorial, à l'effet de valider dans Chorus, les expressions de besoins et la certification du service fait pour les subventions imputées sur le centre financier 0112-DR59-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

- 0112-01-05 Contrats de sites, contrats territoriaux (CPER)
- 0112-01-06 Contrats de sites, contrats territoriaux (hors CPER)
- 0112-01-09 Autres interventions (CPER)
- 0112-01-10 Autres interventions (hors CPER)
- 0112-01-15 Bassins miniers (CPER)
- 0112-01-16 Bassins miniers (hors CPER)
- 0112-01-17 Contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD)
- 0112-01-18 Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (CPER)
- 0112-01-19 Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (hors CPER)
- 0112-02-01 Action en zone rurale, hors TIC et services publics (CPER)
- 0112-02-02 Action en zone rurale, hors TIC et services publics (hors CPER)
- 0112-02-05 Développement des métropoles et agglomérations (CPER)
- 0112-02-06 Développement des métropoles et agglomérations (hors CPER)
- 0112-02-15 Technologies de l'information et de la communication (CPER)
- 0112-02-16 Technologies de l'information et de la communication (hors CPER)
- 0112-02-17 Autres interventions (CPER)
- 0112-02-18 Autres interventions (hors CPER)
- 0112-02-26 Politique du littoral (CPER)
- 0112-02-27 Politique du littoral (hors CPER)
- 0112-02-36 Services publics et services à la population en zone rurale (CPER)
- 0112-02-37 Services publics et services à la population en zone rurale (hors CPER)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine DESREMAUX, cette délégation est exercée par M. Samir BENSMAINE attaché d'administration de l'État, par Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints à la cheffe du Pôle d'appui territorial.

Article 5 - Délégation est donnée à M. Jean-François RATEL, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, à l'effet de signer :

- Saisine des services et collectivités concernés par l'instruction des dossiers ;
- Accusés de réception de dossiers ;
- Visa des pièces et plans annexés aux arrêtés et décisions préfectoraux ;
- Invitations aux commissions consultatives ;
- Correspondances n'impliquant pas de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RATEL, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Vanesse DEBONNE, adjointe au chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François RATEL et de Mme Vanessa DEBONNE, délégation est donnée à Mme Maryse DUPENT, cheffe de la section installations classées pour la protection de l'environnement à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leurs attributions.

Article 6- Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2022-10-85 en date du 10 août 2022.

Article 7- Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le **08 OCT. 2022**

N°2022-11-127

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR FREDERIC SAMPSON, SOUS-PRÉFET DE MONTREUIL SUR MER,
AINSI QU'ÀUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu le décret du 12 août 2020 nommant M. Frédéric SAMPSON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Montreuil-sur-Mer;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

Vu la note préfectorale du 20 janvier 2014 portant affectation de Mme Élisabeth FROMENTIN, attachée hors classe d'administration, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer ;

Vu la note préfectorale du 20 juillet 2022 portant affectation de Mme Catherine MELIUS, attachée d'administration, en qualité de cheffe du bureau des collectivités locales et de l'animation territoriale ;

Vu la note préfectorale du 30 septembre 2022 portant affectation de Mme Axelle PENIGUEL, attachée d'administration, en qualité de cheffe de bureau de la réglementation et de la sécurité publique ;

Vu l'arrêté n°2017-10-24 du 14 février 2017 portant modifications de l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de l'arrondissement de Montreuil sur Mer sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés

- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 19) Agréments des familles éligibles au PLAI
- 20)- arrêté recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de leur arrondissement

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser,

- 8) Récépissés de déclarations préalables et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ainsi que les manifestations inter-arrondissements suivantes : Touquet raid Pas-de-calais.
Autorisations des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur suivantes ;
L'Enduropale du Touquet -Pas-de-Calais, le Rallye du Touquet, le rallye tous terrains des Sept Vallées, le Beach cross à Berck-sur-mer ;
Toutefois ces dispositions ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait majoritairement sur l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer soit traitée (de l'instruction jusqu'à la signature de la décision) par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisé(s) par écrit du ou des sous-préfets concernés et l'accord écrit du sous-préfet de Béthune.
- 9) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur ainsi que pour les homologations de circuits pour véhicules à moteur ;
- 10) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 11) Reçus de radiation de gages
- 12) Certificats de situation des véhicules
- 13) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 14) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 15) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations,
- 16) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures
- 17) Agréments des agents de la police municipale
- 18) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)
- 19) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 20) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)

- 21) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
- arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
 - autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.
- 22) Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application
- 23) Arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 6) Création de régies de recettes de l'État dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'État ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 « Administration Territoriale de l'État ».
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à Mme Elisabeth FROMENTIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, et de Mme Élisabeth FROMENTIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, la délégation est accordée à Mme Catherine MELIUS, attachée d'administration et à Mme Axelle PENIGUEL, attachée d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : La délégation de signature prévue à l'article 4 ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 6 : Délégation est également donnée à :

Mme Élodie PREVOST, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de signer les :

- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bailleur,
- bordereau de transmission,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Montreuil sur Mer sera assurée par Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.

À cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, par le présent arrêté sera exercée par Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.

En cas d'absence conjointe de M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, et de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, la délégation de signature est accordée à M. Alain CASTANIER, secrétaire général, à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté préfectoral n°2022-11-81 du 10 août 2022.

Article 9: Le secrétaire général, le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le

08 OCT. 2022

N°2022-10-128

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME CATHERINE
MANDET, DIRECTRICE DES SÉCURITÉS, AINSI QU' AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON
AUTORITÉ**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-69 portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais tel que modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-10-30 du 22 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-87 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Catherine MANDET, Directrice des sécurités ;

Vu la note de service du 19 août 2021 portant affectation de Mmes Béatrice DENNE-GUERMEUR, Émilie LE TORIELLEC et Vanessa HERAULT ;

Vu la note de service du 30 mars 2022 portant affectation de M. Pierre BLANCHART ;

Vu la note de service du 16 mai 2022 portant affectation de Mme Catherine MANDET comme directrice des sécurités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine MANDET adjointe au directeur de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention de la radicalisation,
- la sécurité routière,

2) Pour la réglementation de sécurité

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

3) pour le service interministériel de la défense et de protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention,
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense,
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte, les exercices et la gestion des crises
- la validation dans CHORUS FORMULAIRE de l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0161-CSDM-CDGC au titre des Exercices de sécurité civile.

ainsi que :

- les prescriptions d'escorte et/ou de garde des détenus hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales,
- les attestations de dépôt d'actes des huissiers de justice,
- les demandes de mise à disposition des forces mobiles,
- la présidence des jurys notamment dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité,
- la présidence des commissions et visites de sécurité et d'accessibilité,
- toutes correspondances courantes relevant des services du cabinet,
- les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
- les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage,
- les déclarations de ball-traps,
- les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les abrogations des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MANDET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, attachée d'administration, par Mme Béatrice DENNE GUERMEUR, attachée d'administration et par M. Pascal SICOT, attaché d'administration chacun dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 3 : en cas d'absence de Mme Catherine MANDET, cette délégation de signature est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, attachée d'administration, par Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée d'administration et par M. Pascal SICOT, attaché d'administration, chacun dans les domaines relevant de sa compétence et dans les limites de 1000 (Mille) Euros.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée d'administration, chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances concernant :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention de la radicalisation,
- la sécurité routière.

ainsi que la présidence des jurys du recrutement des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté est exercée par Mme Emilie LE TORIELLEC, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention, M Jean-Yves FERON, attaché d'administration, chargé de la prévention de la radicalisation et Mme Laëtitia BOUTTEMY, attachée d'administration de l'État, coordinatrice sécurité routière pour les actes, documents et correspondances relevant de la section sécurité routière.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Laëtitia BOUTTEMY attachée d'administration de l'État, coordinatrice sécurité routière et à Mme Martine DESRUELLE adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE, l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0207-DPCP-DP62 fait pour les prestations et actions correspondantes.

Délégation est donnée à Mme Laëtitia BOUTTEMY, attachée d'administration de l'État, coordinatrice sécurité routière et à Mme Martine DESRUELLE adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de signer les attestations de prêt de matériel dans le cadre d'une action de sécurité routière

Délégation est donnée à Mmes Vanessa HERAULT secrétaire administrative de classe normale et Mme Murielle BENY, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Florence TROCME, adjointe administrative principale de 2ème classe à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE l'utilisation des crédits imputés sur :

- le centre financier CIPD-prog 216-CPPI au titre du fond interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD),
- le centre financier 0129-CAVC-DP59 au titre de la mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA),
- le centre financier 0129-CAAC-DDPR au titre de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Article 6 : Délégation est donnée à M Pascal SICOT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation de sécurité à l'effet de signer tous actes décisions ou correspondances courantes dans les domaines suivants ;

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

ainsi que :

- les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par lui-même.
- les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
- les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage
- les déclarations de ball-traps,
- les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- l'abrogation des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par Mme Alicia HANSE, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau et Madame Laurence GRANDIN, attachée d'administration de l'État,

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN, délégation est également donnée à M. Francesco PATRIGNANI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et, en son absence, à Mme Fabienne KSEL, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section armes à savoir :

- consultation du fichier OPSY de l'ARS
- réclamations de pièces manquantes, bordereaux de transmission de documents signés
- récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes de catégorie C et D

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN, délégation est également donnée à Mme Tyfaine HUCHETTE, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "polices administratives".

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN délégation est donnée à M. Pierre BLANCHART, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "ERP / Grands rassemblements", ainsi que les procès-verbaux des commissions et de documents inhérents, dont la présidence effective est assurée par lui-même.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Isabelle DEBARGE, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer tous documents relevant de sa compétence :

1) pour le service interministériel de la défense et de la protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte les exercices et la gestion des crises
- les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières et notamment celles concernant :
 - tous documents concernant les liens transmanche,
 - toutes correspondances courantes relevant de la compétence du service interministériel de défense et de protection civiles.
- la validation dans CHORUS FORMULAIRE de l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0161-CSDM-CDGC au titre des Exercices de sécurité civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DEBARGE , la délégation de signature qui lui est conférée par les dispositions du présent article, est exercée par Mme Frédérique HAUTION, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle DEBARGE et de Mme Frédérique HAUTION la délégation de signature qui leur est conférée par les dispositions du présent article, est exercée par Mme Isabelle THOTHE, attachée d'administration, cheffe du pôle sûreté défense ;

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Isabelle THOTHE, Cheffe du pôle sûreté défense à l'effet de signer les courriers simples, accusés réceptions et bordereaux dans les domaines suivants :

- sûreté portuaire
- sécurité des activités d'importance vitale

ainsi que, en tant qu'officier de sécurité, les engagements de responsabilité et les certificats de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOTHE, la délégation de signature qui lui est conférée en tant qu'officier de sécurité est exercée par Monsieur David CARON, officier de sécurité adjoint.

Article 9 : Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2022-10-87 en date du 10 août 2022.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le **08 OCT. 2022**

N°2022-10-129

Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Stéphane VERBEKE,
directeur de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-149 portant nouvelle organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la note préfectorale du 1^{er} décembre 2017, portant affectation des personnels à la direction de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la note préfectorale du 18 juillet 2019, portant affectation des personnels à la direction de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la note préfectorale du 02 mars 2021, portant affectation des personnels à la direction de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la note préfectorale du 30 septembre 2022, portant affectation des personnels à la direction de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} Délégation est donnée à M. Stéphane VERBEKE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne l'ensemble des bureaux

- a) les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'il préside ;
- b) les correspondances courantes relevant de la direction et les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- c) les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
- d) les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de recours gracieux, de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- e) les demandes de pièces complémentaires.

2°) en ce qui concerne le bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire

a) tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et au département :

- le règlement des budgets des EPLE conjointement avec la collectivité de rattachement et l'autorité académique (art. L421-11 e du code de l'éducation) ;
- les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux dotations et compensations aux collectivités locales :
 - ✓ dotation de compensation des départements COL0902000
 - ✓ dotation de compensation des groupements COL0903000
 - ✓ dotation de fonctionnement minimale des départements COL0904000
 - ✓ dotation forfaitaire des communes COL0905000
 - ✓ dotation forfaitaire des départements COL0906000
 - ✓ dotation nationale de péréquation (communes) COL0909000
 - ✓ dotation de péréquation urbaine des départements COL0911000
 - ✓ dotation de solidarité rurale (communes) COL0912000
 - ✓ dotation de solidarité urbaine (communes) COL0913000
 - ✓ dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomérations nouvelles COL0914000
 - ✓ dotation d'intercommunalité des communautés urbaines et des métropoles COL0915000
 - ✓ dotation globale de fonctionnement (permanents syndicaux) COL0916000
 - ✓ dotation globale de fonctionnement COL1001000
 - ✓ dotation départementale d'équipement des collèges COL1401000
 - ✓ dotation particulière élu local COL1601000
 - ✓ dotation globale de construction et d'équipement scolaire COL1801000
 - ✓ dotation spéciale pour le logement des instituteurs COL1901000

- ✓ dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle COL4801000
 - ✓ dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle COL5701000
 - ✓ dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale COL5901000
 - ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Première part - Compléments de RMI COL2301000
 - ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Deuxième part - Concours aux projets au titre de l'aide au retour d'activités des allocataires du RMI COL2401000
 - ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Troisième part - Insertion COL2501000
 - ✓ fonds de compensation de la fiscalité transférée COL3101000
 - ✓ fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes COL3701000
 - ✓ fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale COL4001000
 - ✓ fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements COL5501000
 - ✓ fonds national de garantie individuelle des ressources communales, intercommunales et départementales COL5601000
 - ✓ fonds de solidarité en faveur des départements COL4101000
 - ✓ fonds exceptionnel aux départements COL4101000
 - ✓ fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales COL6301000
 - ✓ fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements COL6501000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - communes COL8001000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - départements COL8101000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés de communes et communautés d'agglomération COL8301000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle et métropoles COL8401000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - syndicats de communes et syndicats mixtes COL8501000
 - ✓ fonds de compensation de la TVA - autres bénéficiaires COL8601000
 - ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale, de redevances des mines et de pertes de bases de TP aux communes et EPCI COL0401000
 - ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale et de redevances des mines des départements COL6701000
 - ✓ compensation des pertes de base de cotisation foncière des entreprises COL6901000
 - ✓ prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale COL0301000
- tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers aux communes, à leurs groupements ainsi qu'au département :

- ✓ Remboursement par l'État des indemnités dues aux régisseurs de police municipale
- ✓ Dotation forfaitaire - Titres sécurisés
- ✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux
- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local
- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local rénovation énergétique
- ✓ Dotation de soutien à l'investissement part exceptionnelle (plan de relance)
- ✓ Dotation de soutien à l'investissement inclusion numérique
- ✓ Dotation de soutien à l'investissement des départements
- ✓ Dotation de soutien à l'investissement des départements rénovation énergétique
- ✓ Dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques
- ✓ Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé
- ✓ Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme – DGD urbanisme
- ✓ Dotation générale de décentralisation de droit commun
- ✓ Aides aux communes minières
- ✓ Aides aux communes en difficultés financières
- ✓ Subventions pour travaux divers d'intérêt local
- ✓ Aides aux communes concernées par les restructurations Défense
- ✓ Comité des finances locales
- ✓ Concours aux ports maritimes
- ✓ Concours aux aérodromes
- ✓ Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

b) les pièces comptables pour engagement et mandatement des concours financiers mentionnés ci-dessus.

3°) en ce qui concerne le bureau des élections et des associations

- réceptionnés des déclarations de candidatures à toutes élections
- tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales
- tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions
- correspondances, réceptionnés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004
- décisions, notifications, correspondances, réceptionnés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées
- tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
- tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
- correspondances, réceptionnés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres

- correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation
- tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions
- tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions
- tous documents relatifs aux modalités de désignation des jurés d'assises

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Annick MENUGE, attachée d'administration, chargée de mission pour l'arrondissement d'Arras, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside ;
- les correspondances courantes relevant de la mission et concernant l'arrondissement d'Arras.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel PEROT, attaché principal d'administration, chef du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'il préside ;
- les correspondances courantes relevant du bureau des finances locales et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et leurs établissements publics dans le domaine des finances locales ;
- le règlement des budgets des EPLE conjointement avec la collectivité de rattachement et l'autorité académique (art. L421-11 e du code de l'éducation) ;
- les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux dotations et compensations aux collectivités locales :
 - ✓ dotation de compensation des départements COL0902000
 - ✓ dotation de compensation des groupements COL0903000
 - ✓ dotation de fonctionnement minimale des départements COL0904000
 - ✓ dotation forfaitaire des communes COL0905000
 - ✓ dotation forfaitaire des départements COL0906000
 - ✓ dotation nationale de péréquation (communes) COL0909000
 - ✓ dotation de péréquation urbaine des départements COL0911000
 - ✓ dotation de solidarité rurale (communes) COL0912000
 - ✓ dotation de solidarité urbaine (communes) COL0913000
 - ✓ dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomérations nouvelles COL0914000
 - ✓ dotation d'intercommunalité des communautés urbaines et des métropoles COL0915000
 - ✓ dotation globale de fonctionnement (permanents syndicaux) COL0916000
 - ✓ dotation globale de fonctionnement COL1001000
 - ✓ dotation départementale d'équipement des collèges COL1401000
 - ✓ dotation particulière élu local COL1601000

- ✓ dotation globale de construction et d'équipement scolaire COL1801000
- ✓ dotation spéciale pour le logement des instituteurs COL1901000
- ✓ dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle COL4801000
- ✓ dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle COL5701000
- ✓ dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale COL5901000
- ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Première part - Compléments de RMI COL2301000
- ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Deuxième part - Concours aux projets au titre de l'aide au retour d'activités des allocataires du RMI COL2401000
- ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Troisième part - Insertion COL2501000
- ✓ fonds de compensation de la fiscalité transférée COL3101000
- ✓ fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes COL3701000
- ✓ fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale COL4001000
- ✓ fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements COL5501000
- ✓ fonds national de garantie individuelle des ressources communales, intercommunales et départementales COL5601000
- ✓ fonds de solidarité en faveur des départements COL4101000
- ✓ fonds exceptionnel aux départements COL4101000
- ✓ fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales COL6301000
- ✓ fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements COL6501000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - communes COL8001000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - départements COL8101000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés de communes et communautés d'agglomération COL8301000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle et métropoles COL8401000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - syndicats de communes et syndicats mixtes COL8501000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - autres bénéficiaires COL8601000
- ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale, de redevances des mines et de pertes de bases de TP aux communes et EPCI COL0401000
- ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale et de redevances des mines des départements COL6701000
- ✓ compensation des pertes de base de cotisation foncière des entreprises COL6901000
- ✓ prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale COL0301000

- tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers aux communes, à leurs groupements ainsi qu'au département :
 - ✓ Remboursement par l'État des indemnités dues aux régisseurs de police municipale
 - ✓ Dotation forfaitaire - Titres sécurisés
 - ✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement local
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement local rénovation énergétique
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement part exceptionnelle (plan de relance)
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement inclusion numérique
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement des départements
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement des départements rénovation énergétique
 - ✓ Dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques
 - ✓ Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé
 - ✓ Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme – DGD urbanisme
 - ✓ Dotation générale de décentralisation de droit commun
 - ✓ Aides aux communes minières
 - ✓ Aides aux communes en difficultés financières
 - ✓ Subventions pour travaux divers d'intérêt local
 - ✓ Aides aux communes concernées par les restructurations Défense
 - ✓ Comité des finances locales
 - ✓ Concours aux ports maritimes
 - ✓ Concours aux aérodromes
 - ✓ Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PEROT la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Marine BOURDREZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire.

Article 4 : Délégation est également donnée à M. Jean-Michel PEROT, à l'effet de valider les arrêtés générés par l'application ALICE et à déclencher les paiements dans le cadre du fonds de compensation de la TVA automatisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PEROT la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Marine BOURDREZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire.

Article 5 : Délégation est donnée à Mesdames Anita RICORDEAU, Justine DETUNCQ et Lorine DENTIN, secrétaires administratives de classe normale à l'effet de saisir et valider dans CHORUS FORMULAIRE, les expressions de besoins et la certification des services faits, pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés comme suit :

- sur le centre financier 0119-C001-DP62

00119-01-06 Dotation d'équipement des territoires ruraux

01119-01-03 : Remboursement par l'État des indemnités dues aux régisseurs de police municipale

- sur le centre financier 0119-C-DR59 au titre des domaines fonctionnels

0119-01-07, 08 et 09 : Dotation de soutien à l'investissement local, Dotation de soutien à l'investissement part exceptionnelle (plan de relance)

0119-03-01 : Dotation de soutien à l'investissement des départements

- pour les concours financiers exceptionnels relatifs à la rénovation énergétique (plan de relance) imputés sur le centre financier 0362-MCTR-DR59 au titre du domaine fonctionnel :

0362-01-03 : Dotation de soutien à l'investissement local rénovation énergétique

0362-01-03 : Dotation de soutien à l'investissement des départements rénovation énergétique

- pour les concours financiers exceptionnels relatifs à l'inclusion numérique imputés sur le centre financier 0364-MCTR-DR59 au titre du domaine fonctionnel :

0364-07 : Dotation de soutien à l'investissement local inclusion numérique

- pour les concours spécifiques aux collectivités locales imputés sur les centres financiers 0122-C001-DP62 et 0122-C002-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0122-01-09 : Réparation des dégâts causés par les calamités publiques

0122-01-20 : Subvention pour travaux divers d'intérêt local

- pour la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière, imputé sur le centre financier 0754-C001-DP62 au titre du domaine fonctionnel :

0754-01 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Élisabeth PRUVOST, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE, les expressions de besoins pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés comme suit :

- sur le centre financier 0119-C001-DP62 au titre des domaines fonctionnels

0119-01-04 : Dotation forfaitaire – Titres sécurisés

0119-01-12 : Dotation pour la protection de la biodiversité

0119-01-13 : Dotation pour la protection fonctionnelle des élus

0119-02-08 : Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme

0119-03-03 : Dotation de soutien à l'investissement des départements – part péréquation

0119-06-04 Concours aux aérodromes

- sur le centre financier 0119-C002-DP 62 au titre du domaine fonctionnel :

0119-02-01 : Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé

0119-06-07 : Dotation de compensation des taxes additionnelles de TFPB et de CFE – syndicats

0119-06-09 : Dotation de compensation des taxes additionnelles de TFPB et de CFE – EPCI

- pour les concours financiers aux départements imputés sur le centre financier 0119-C002-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0119-02-08 : DGD Urbanisme

Article 7 : Délégation est également donnée à M. Jean-Michel PEROT et à Mme Marine BOURDREZ à l'effet de signer l'ensemble des actes repris dans les articles 5 à 6 précités.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Krystel PODEVIN, attachée principale d'administration, cheffe du pôle d'expertise et de contrôle juridiques, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside ;
- les correspondances courantes relevant du pôle et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics dans le domaine de la commande publique, de la fonction publique territoriale et de l'urbanisme.
- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Krystel PODEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Béatrice GRADISNIK, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de pôle et responsable de la mission « commande publique et fonction publique territoriale ».

Article 9 - Délégation est donnée à Mme Sandrine WIART, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside
- les correspondances courantes relevant du bureau du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales.
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics dans le domaine du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité.
- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine WIART, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Brigitte BUSSY, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Christophe PUCHOIS, attaché d'administration, chef du bureau des élections et des associations, à l'effet de signer les :

- récépissés des déclarations de candidatures à toutes élections
- tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales
- tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions

- correspondances, récépissés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004
- décisions, notifications, correspondances, récépissés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées
- tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions.
- tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
- correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres
- correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation
- tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions
- tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions
- tous documents relatifs aux modalités de désignation des jurés d'assises

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PUCHOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Michel EVRARD, secrétaire administratif de classe supérieure

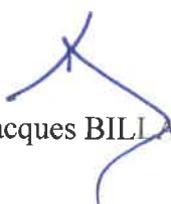
Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Michel EVRARD, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section élections et associations.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Sandrine WIART, cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité, adjointe au directeur.

Article 13 : Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2022-10-83 en date du 10 août 2022.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT